



DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Signature d'un contrat de prestation de service avec la société Quadra

2026-D-73 bis

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22 alinéa 4, et L. 2122-23,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 25.1.5 du conseil municipal portant délégation de pouvoirs du conseil municipal à Madame le Maire en date du 8 février 2025,

Vu la délibération n°26.1.5 du Conseil Municipal en date du 21/03/2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2026 de la ville de Villeneuve-Saint-Georges,

Considérant la nécessité pour la ville de Villeneuve-Saint-Georges de se faire assister techniquement par un cabinet spécialisé pour réaliser le recrutement d'un directeur des services techniques,

DECIDE

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat avec la société Quadra située 25 rue Louis le Grand 75002 Paris, représentée par M. Jean-Marie LEROY, Président, dont le numéro de SIRET est le suivant : 402 399 497 00062.

Le montant des honoraires pour cette mission de recrutement est de 10 000 € HT.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice considéré

Article 4 : Indique que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 23 avril 2026



Madame le Maire,
Conseillère départementale,

Kristell NIASME

Quadra

CONTRAT ET CONDITIONS DE COLLABORATION

MISSION DE CONSEIL EN RECRUTEMENT
RECHERCHE UN DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
• MÉTHODE PAR APPROCHE DIRECTE •

CONTRAT ENTRE :	MAIRIE DE VILLENEUVE- SAINT-GEORGES Place Pierre Sénard 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	QUADRA 25, rue Louis le Grand 75002 PARIS
Représenté par :	Kristell NIASME Maire	Jean-Marie LEROY Président

OBJET DU CONTRAT – ENGAGEMENTS DES PARTIES

- Objet du contrat :** QUADRA accompagne le client, par ses conseils et la mise en œuvre de ses moyens notamment d'approche directe, dans la recherche et la sélection de candidats en vue de pourvoir un poste au sein de son organisation.
- Consultants intervenants :** L'équipe dédiée à cette mission est constituée de Jean-Marie LEROY et de l'équipe du pôle recherche.
- Durée de la collaboration :** A compter de la date de signature du contrat, QUADRA s'engage à n'approcher aucun collaborateur de la structure cliente, pendant une durée d'un an. QUADRA s'engage à n'approcher le cadre recruté par le client, pendant une durée de deux ans à compter de sa prise de fonction.
- Obligation de résultat :** QUADRA garantit la bonne fin de la mission en cas d'approche directe et une obligation de moyens dans les autres cas d'intervention.
- Exclusivité de la collaboration :** QUADRA et son client s'engagent à l'exclusivité de la collaboration à compter de la signature du présent contrat pour favoriser une relation constructive entre le client et son conseil. En cas de rupture de cette clause, l'intégralité des honoraires est due.
- Confidentialité de l'exécution de la mission :** QUADRA et le client garantissent la confidentialité des échanges dans le cadre de ce contrat.
- Propriété intellectuelle :** Les documents transmis dans le cadre de cette collaboration restent la propriété de l'émetteur, et ne peuvent être utilisés en dehors de cette collaboration.
- Déontologie :** Membre de SYNTEC, QUADRA s'engage à respecter les règles professionnelles et déontologiques en vigueur. Signataire de la Charte de la diversité, QUADRA veille à l'égalité de traitement des candidats sans discrimination.

PARIS 25, rue Louis-le-Grand, 75002 Paris
AIX 65, rue Louis de Broglie, 13100 Aix-en-Provence
LYON 8, rue du Président Carnot, 69002 Lyon
+33 (0)1 58 18 36 70 | +33 (0)4 42 24 38 57

www.quadra-consultants.com
contact@quadra-consultants.com
QUADRA est un membre du réseau INAO
SIRET 402 399 497 00062 - NAF 702

**CRÉATEUR
D'ÉQUIPES
DIRIGEANTES**



Accusé de réception en préfecture
094-21940074
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

HONORAIRES

- 15 Pour cette mission, le montant des honoraires est de 10 000€ HT.
- 16 Le montant des honoraires de QUADRA est défini en fonction du poste à pourvoir. Il est dû dans sa totalité et réparti comme suit :
 - 50 % au démarrage de la mission,
 - 30 % à la présentation d'au moins deux candidats,
 - 20% à l'accord du candidat retenu de la promesse d'embauche établie par le client.
- 17 Le montant des frais administratifs comprenant les frais de passation de l'inventaire de personnalité PerformanSe sont compris.
- 18 Engagement supplémentaire : toute candidature analysée par QUADRA, dans le cadre de la mission, et retenue par notre Client pour un poste différent dans les deux ans à compter de la signature du présent contrat, sera considérée comme une mission complémentaire achevée à laquelle s'appliquera un montant de 70 % des honoraires normalement dus pour ce second recrutement. La garantie de reprise s'applique.
- 19 Le pack d'annonces (Emploipublic, annonce LinkedIn) dont le texte a été préalablement validé par le client est facturé au tarif global négocié de 700 euros HT.
- 20 Les frais liés aux déplacements sont facturés au réel plein tarif.

ARRÊT DE LA MISSION

- 21 En cas d'arrêt de la mission (quel que soit le motif), la 2^e partie des honoraires est due si l'annulation intervient 30 jours après la signature du contrat. La troisième partie des honoraires est due si elle intervient après la présentation d'au moins 2 candidats.

Fait à <i>Villeneuve-Saint-Georges</i>	Le 24 AVR. 2026
Pour MAIRIE DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	Pour QUADRA
	DocuSigned by:  D357D6BA9E0F4CF...

Chaque page doit être paraphée, la dernière devant être datée et signée.

PARIS 25, rue Louis-le-Grand, 75002 Paris
AIX 65, rue Louis de Broglie, 13100 Aix-en-Provence
LYON 8, rue du Président Carnot, 69002 Lyon
+33 (0)1 58 18 36 70 | +33 (0)4 42 24 38 57

www.quadra-consultants.com
contact@quadra-consultants.com
QUADRA est un membre du
SIRET 402 399 497 0006

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260423-2026-D-73bis-AR
Date de réception : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026

